

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de CORME-ECLUSE
EXTRAIT DU REGISTRE**

Nombre de Conseillers :
En exercice.....15
Présents..... 13
Votants.....13

Jeudi 23 novembre 2023

L'an deux mil vingt et trois et vingt-trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CORME-ECLUSE, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MARTIN Olivier, Le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 16 novembre 2023

Membres présents : Mrs MARTIN Olivier, BINET Nicolas, MATIGNON John, GAUTIER Dominique, CHERGUI Arnaud, PAPIN Benoît, VILAIN Christophe, DAUBANNAY Dominique (arrivé à 19h51) et Mmes DAUBANNAY-TABURET Céline, GUERIN Michèle, VIAUD Adeline, COUSSOT Monique, BONJEAN Aurélie, MARTIN Béatrice,

Membres absents excusés : Mme CARON-BONNEAU Sophie

Secrétaire de séance : Mme DAUBANNAY-TABURET Céline

M Le Maire demande aux membres du conseil l'autorisation de retirer le point sur les travaux et achats 2024 de l'ordre du jour car nous n'avons pas toutes les informations nécessaires pour le traiter. L'assemblée émet un avis favorable.

Approbation du procès verbal du 14 septembre 2023

M Le Maire soumet le compte rendu de la réunion de conseil du 14 septembre 2023, un avis favorable est émis par l'ensemble du conseil municipal.

2023-48 : Modification des forfaits électriques de la salle des fêtes

M Le Maire rappelle que la commune a changé la puissance du compteur de la salle des fêtes cette année. Nous sommes maintenant en tarif jaune pour une puissance 60kwh. L'abonnement et le tarif de consommation sont nettement plus élevés.

M Le Maire propose de modifier les forfaits de consommation électrique pour la location de la salle des fêtes comme suit :

Mois	Tarif pour le week-end	Tarif pour la journée
Janvier/février/mars	60€	25€
Avril/mai/juin	35€	15€
Juillet/août/septembre	25€	10€
Octobre/novembre/décembre	40€	18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'établir les tarifs pour les forfaits électriques de la salle des fêtes comme mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2023.
- De charger M Le Maire de l'exécution de cette délibération.

2023-49 : Bail commercial - Salon de coiffure

M Le Maire informe le conseil que suite à la liquidation judiciaire du fonds de commerce de Mme Malesset qui s'est terminée le 30 juin 2023, celui-ci est revenu à la commune.

M Le Maire a reçu la demande de M Parpette habitant de la commune qui souhaite reprendre le salon.

M Le Maire propose d'établir un nouveau bail commercial pour la location du salon de coiffure situé au 10A Rue des Ecoles au profit de :

- Monsieur PARPETTE Hervé né le 15 octobre 1969 à Ruffec (16)
domicilié 25 Rue des Ridelleries à Corme-Ecluse

à compter du 1 février 2024, pour une durée de neuf années entières et consécutives pour un loyer mensuel de 400€, et 20€ de charge mensuel correspondant à la consommation d'eau (sous-compteur commune), ce montant pourra être réévalué suivant les consommations réelles constatées. Les autres frais électrique et d'ordure ménagère seront complètement à la charge du locataire.

Le loyer sera revalorisé à l'expiration de chaque période triennale (2026-2029-2032), suivant les variations de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC), l'indice de base étant celui du 3^{ème} trimestre 2023.

M Le Maire propose de charger Me Charpiat Caroline, Notaire à Saujon d'élaborer le bail commercial et précise que M Parpette s'est engagé à prendre tous les frais qui en découleront à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes du bail comme mentionnées ci-dessus,
- D'accepter que Me Charpiat Caroline, Notaires à Saujon élabore le bail commercial
- D'autoriser M Le Maire à signer le bail commercial et tous autres documents afférents à ce dossier

2023-50 Demande de subvention auprès de la CARA pour la création du lotissement « les sables »

M Le Maire rappelle que nous avons sollicité en 2021 une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien d'Investissement Local) qui nous a été accordé à hauteur de 60% des dépenses HT.

Pour rappel : Les travaux (voies et réseaux) pour le lotissement se composent en 2 phases :

- Phase 1 : Préparation des voies et raccordement aux réseaux de chaque lot pour un montant de 84 001.84€ TTC (70 001.53€ HT)
- Phase 2 : Finition des voies, trottoirs, espace vert une fois les maisons installées pour un montant de 38 545.19€ TTC (32 120.99€ HT),

Soit un total de 122 547.03€ TTC (102 122.52€ HT).

M Le Maire propose de solliciter une aide financière à la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique au titre du fonds de concours 2024, sachant que la CARA prend 50% de la part résiduelle après subvention restant à la charge de la commune. Et la commune devra supporter au minimum 20% de l'opération.

Le Plan de financement suivant est proposé :

	Montants HT
Montant de l'opération	102 122.52€
Subvention acquise : DSIL 60%	61 274.00€
Part résiduelle après subvention 40%	40 848.52€
Subvention sollicitée : CARA 50% du montant restant à charge	20 424.26€
Restant à la commune 20%	20 424.26€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le plan de financement comme stipulé ci-dessus,
- De charger M Le Maire de solliciter la CARA pour cette aide financière
- D'autoriser M Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

2023-51 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

M Le Maire explique que certaines créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pas vu aboutir toutes les procédures de recouvrement entreprise. Il est donc nécessaire d'admettre ces titres en non-valeur, ces créances s'élèvent à 358.40€ détaillé comme suit :

Exercice	N° de pièce	Somme en €
2019	T-57	60.00
2018	T-514	60.00
2018	T-232	18.40
2017	T-70	60.00
2017	T-17	80.00
2016	T-265	80.00
	Total	358.40

Le conseil, après avoir entendu le rapport de M Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de M Courgneau Thierry, Comptable Public dressée sur l'état des produits communaux irrecevables pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 358.40€ pour l'année 2023,
- Dit que cette dépense sera imputée à la nature 6541 du budget 2023 de la commune.

2023-52 : Apurement de l'état de l'actif

Vu le Code général des collectivités,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité de procéder à un apurement de l'actif concernant certain bien par une opération non budgétaire constaté dans la seule comptabilité du Comptable public,

M Le Maire sollicite l'apurement du bien (cautionnement) portant le n° d'inventaire 1950ANN402 d'un montant de 838.47€ au compte 275.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide de l'apurement par opération non budgétaire de la somme de 838.47€, par un débit au compte 1068 (838.47€) et un crédit au compte 275 (838.47€)
- Charge M Le Maire de la transmission de cette demande au Comptable public de la Trésorerie de Royan pour sa mise en œuvre.

2023-53 : Achat d'une cuisinière pour la salle des fêtes

M Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de changer la cuisinière de la salle des fêtes, le four ne fonctionne plus. Nous avons demandé un devis pour une réparation, mais au vu du devis de réparation qui s'élevait à 1 389.30€ TTC, il a été décidé de changer de cuisinière.

Plusieurs devis ont été reçus, la commission achat a retenu le devis des Etablissements BOIVIN/GITEM car c'était l'offre économiquement la plus avantageuse, avec des technicités de qualité et une facilité d'usage pour les utilisateurs de la salle des fêtes :

- une cuisinière BG91PX2 SMEG, 5 feux à gaz et four pyrolyse électrique pour un montant de 2558,00€ TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'accepter le Devis des Etablissement BOIVIN/GITEM pour l'acquisition d'une cuisinière pour un montant TTC de 2558.00€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- Charge M Le Maire de mandater cette dépense en section d'investissement non individualisé à l'article 2188 du budget 2023.

2023-54 - Décisions modificatives n°2

Monsieur Le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de réaliser les modifications suivantes au budget 2023 en section d'investissement et de fonctionnement :

Recettes		Dépenses	
Article(Chap)- Investissement	Montant	Article(Chap)-Investissement	Montant
		2031 (op 156) Frais d'étude	-2 560.00€
		2188 (21) NI Autres immobilisations corporelles	2 560.00€
Article(Chap)- Fonctionnement		204133 (204) NI Projets d'infrastructure	-100.00€
		21318 (21) NI Autres Batiments	100.00€
		Total dépenses investissement	0.00€
		Article(Chap)-Fonctionnement	
		615231 (011) Voiries	-7 450.00€
		739211 (014) Attributions de compensation	7 450.00€
		6535 (65) Formation	-60.00€
		6541 (65) Créances admises en non valeur	60.00€
		Total dépenses fonctionnement	0.00€

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à effectuer les virements de crédits nécessaires
- charge Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires.

Questions diverses :

1. **Commission communication :** La commission a décidé de créer une page Facebook sur Corne-Ecluse qui serait dédiée au partage des informations des associations, de la CARA et de la commune. Mme Viaud Adeline s'engage à être la créatrice de cette page et de l'alimenter avec l'aide de Mme Aubin.
2. **Questionnaire pour les zones blanches :** Un questionnaire va être établi et sera mis sur le site de la commune, ainsi que dans le bulletin municipal pour connaître les difficultés que rencontrent les Cormillons en réception téléphonique mobile. Les résultats seront transmis à l'Association des Maires de France.
3. **Ecole :** Comme chaque année, M Le Maire distribuera un ballotin de chocolats aux enfants de l'école. Et un spectacle au Créa leur sera offert le 19 décembre 2023 par la Mairie.
4. **Sapin de Noël :** Le sapin de Noël sera installé le 7 décembre sur la place de l'église, l'Association „ Des drôles de Filous“ propose de le décorer le dimanche 10 décembre avec des objets réalisés par les enfants. Tout le conseil est ravi de cette initiative, et souligne l'engagement de cette association auprès des enfants et des écoles. Les agents de la commune vont également réaliser des décorations en bois de Noël pour les installer sur différents points de la commune.
5. **Section couture du Foyer Rural :** La section couture du Foyer Rural se propose de tricoter des écharpes pour agrémenter les décors de Noël en bois réalisés par les agents. Le conseil les remercie. Elle propose également de réaliser des bavoirs, ou des chaussons pour les naissances. Ce serait un cadeau symbolique accompagné d'un mot de la commune qui serait remis aux nouveaux parents. Le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

La séance s'est clôturée à 21h00